

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVERTISSEMENT

"Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non."

FCPR IDINVEST PRIVATE VALUE EUROPE II
Code Isin part A: FR0011564772

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES
soumis au droit français
Société de Gestion : Idinvest Partners
Date de Constitution : 31 décembre 2013

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de financer dans le cadre d'opérations de capital-développement des entreprises de taille intermédiaire qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers par le biais d'un investissement en titres donnant accès au capital de ces entreprises qui prendront principalement la forme d'obligations à bons de souscriptions d'actions ou obligations convertibles en actions généralement dénommés instruments de "financement de type mezzanine", ainsi que, dans une moindre mesure, l'acquisition de titres de créances non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers sur le marché secondaire (instruments de dette mezzanine ou instruments de dette senior).

Le Fonds respectera le quota juridique conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, pour permettre le cas échéant, à certains investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds devra respecter un quota fiscal de 50% défini à l'article 163 *quinquies* B du Code général des impôts, étant précisé que ce quota fiscal de 50% constituera un minimum pouvant être dépassé et que les actifs éligibles au quota fiscal pourront représenter plus de 50% des actifs du Fonds.

Il est précisé que le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectifs, à l'exclusion de la trésorerie disponible courante conservée dans l'attente de la réalisation d'un Investissement, de paiement de frais ou de distributions, qui sera investie en OPCVM monétaires cotés.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

2. Caractéristiques essentielles

La stratégie d'investissement sera principalement orientée en produits de dettes obligataires donnant accès à des titres de capital (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions et plus généralement, des obligations donnant accès au capital, des droits de souscription à des actions et/ou de la dette convertible) émises par des entreprises de taille intermédiaire (ETI) dont la valeur d'entreprise sera égale ou supérieure à vingt (20) millions d'euros qui ne sont pas cotées sur un Marché d'Instruments Financiers.

Le Fonds peut, discrétionnairement, investir principalement dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

- (i) titres de créances (obligations, etc.), titres participatifs et titres de capital de sociétés, ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes, non admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ;
- (ii) titres de créances, titres de capital de sociétés, ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes admises à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ;
- (iii) parts de SARL ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent ;
- (iv) droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un état membre de l'Union Européenne dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes non cotées ; et
- (v) actions ou parts d'OPCVM monétaires cotés ;

Les titres de créances admis à la négociation sur un Marché d'Instrument Financiers mentionnés au paragraphe (ii) ci-dessus ne feront pas l'objet d'une notation.

Le Fonds pourra enfin accorder, dans la limite de 15% de son actif, des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés éligibles au quota juridique de 50% dans lesquelles il détient au moins 5 % du capital.

Le Fonds investira dans tous types de secteurs industriels et commerciaux. Cependant, il investira dans des sociétés du portefeuille dont le siège social se situe dans l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse et en Norvège.

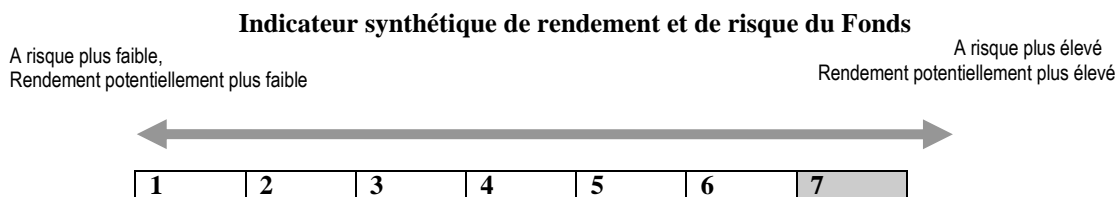
La trésorerie disponible conservée dans l'attente de la réalisation d'un investissement, de paiement de frais ou de distribution sera investie en OPCVM monétaires.

Le Fonds a une durée de vie de sept (7) ans et deux mois à compter de sa date de constitution. A compter de sa date de constitution, soit le 31 décembre 2013, et jusqu'au 31 décembre 2020, les demandes de rachats des parts A, C et B sont bloquées, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds.

La phase d'investissement initiale durera deux (2) ans à compter de la clôture de la période de souscription, soit jusqu'à décembre 2015. Le processus de liquidation du portefeuille commencera en janvier 2019 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2020 et les investisseurs auront perçu, à cette date, conformément aux dispositions du règlement du Fonds, le produit de liquidation. La Société de Gestion pourra procéder à la mise en distribution de tout ou partie des revenus distribuables aux investisseurs à compter du 31 décembre 2019. Pour les investisseurs souhaitant bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 163 *quinquies* B du CGI et souscrivant ainsi des parts A, les sommes ou valeurs pouvant être distribuées ou réparties par le Fonds devront être réinvesties jusqu'à l'expiration du délai de conservation fiscale de cinq (5) ans qui débute à compter de la fin de la période de souscription des parts de catégorie A. En toutes hypothèses, les avoirs du Fonds seront versés aux investisseurs dans les meilleurs délais à compter de l'ouverture du dernier exercice comptable du Fonds et/ou dans le cadre de la liquidation du Fonds, et au plus tard le 31 décembre 2020.

3. Profil de risque et de rendement du Fonds

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les sept (7) ans et deux (2) mois suivant la date de constitution du Fonds soit avant le 31 décembre 2020.



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risque de crédit : la part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

4. Frais

a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais (1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum Part A	Dont TFAM distributeur maximum Part A
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,55%	0,55%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (4)	2,52%	1,20%(3)
c) Frais de constitution du Fonds (5)	0,07%	0
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04%	0
e) Frais de gestion indirects	0,02%	
TOTAL	3,20%	1,75%

(1) La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.

(4) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent exclusivement la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire et des intermédiaires chargés de la commercialisation. Les autres frais sont supportés par la Société de Gestion.

(5) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 (pages 30 à 34) du règlement du Fonds disponible sur le site www.idinvest.com

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Dans l'hypothèse où le « Revenu Prioritaire» (*) est versé aux porteurs de parts A et C : PVD	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant des souscriptions initiales totales reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	1%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement aux parts A et C et aux parts B du montant nominal libéré et versement du Revenu Prioritaire aux porteurs de parts A et C	100%

(*) le Revenu Prioritaire est défini comme : un taux d'intérêt de 5% par an sur une base de 365 jours calculé quotidiennement appliqué à la différence entre le montant cumulé versé au Fonds par les porteurs de parts A et C au titre de leurs parts A et C (hors droit d'entrée) et le montant cumulé versé par le Fonds aux porteurs de parts A et C au titre de leurs parts A et C.

c. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sept ans et deux mois

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU Fonds pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) Part A	Impact du "Carried interest"(1)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation(2) (nettes de frais) Part A
Scénario pessimiste : 50%	1 000	-192	-	308
Scénario moyen : 150%	1 000	-192	-61,6	1246,4
Scénario optimiste : 250%	1 000	-192	-261,6	2046,4

(1) Il est rappelé que le "carried interest" est le droit des porteurs de parts B, une fois que (i) les porteurs de parts A, C et B auront été remboursés de leur montant souscrit et libéré et (ii) les porteurs de parts A et C auront reçu la totalité du Revenu Prioritaire (tel que défini au Règlement) à la date de répartition des droits patrimoniaux, à recevoir 20% des plus-values nettes réalisées par le Fonds.

(2) Ce montant inclut le prélèvement des frais.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Par ailleurs, dans le délai de 4 mois après la clôture de l'exercice comptable du Fonds, une lettre d'information est adressée aux investisseurs.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.idinvest.com.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : les informations sur les autres catégories de parts du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Tous les trimestres (arrêtées au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, que ces dates interviennent un jour ouvré ou non ouvré), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Par dérogation aux stipulations du paragraphe précédent, les valeurs liquidatives du premier exercice comptable jusqu'au 31 décembre 2014 seront établies sur une base mensuelle, arrêtées au dernier jour ouvré de chaque mois. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les investisseurs qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande qui devra être adressée par courrier électronique à contact@idinvest.com ou par courrier postal au 117 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux tenant à une **exonération d'impôt sur le revenu** (« IR ») sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver les parts A du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux investisseurs préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces régimes fiscaux. Les investisseurs du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Avertissement : La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Idinvest Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Idinvest Partners est agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-123 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 mars 2021.

Pour toute question, s'adresser à :

Idinvest Partners par e-mail contact@idinvest.com **ou téléphone** 01 58 18 56 56